



THIONVILLE > FENSCH

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS URBAINS THIONVILLE FENSCH

Séance ordinaire du 3 avril 2019 à 18h00, après convocation légale

Sous la Présidence de M. SCHREIBER Roger

Etaient présents :

M. THOUVENIN J.-Marie	M. ZENNER Bernard	M. BARBE Jérôme	M. HERGAT Michel
M. OCTAVE Henri	M. BALCERZAK Roland	Mme CONTRERAS Céline	M. PETERMANN Mathieu
M. BAUR Denis	M. DI BARTOLOMEO R	Mme FRIIO Marie-Rose	M. PHILIPPE Lionel
M. LORENTZ Maurice	M. NOEL Guy	Mme ZYDEK Christine	Mme CEDAT-VERGNE N.
M. LAVAULEE J.-Pierre	M. LEUBE Michel	M. VOUIN Jean-Pierre	M. VUILLEMARD Patrick
M. ANDRE René	M. BECKER Patrick	M. CHRISTNACKER D.	M. FERRERO Marc
M. GANDECKI Claude	M. KLOP Jean	M. LOUIS Jean-Charles	Mme RENAUX Patricia
M. SAPIN Bruno	M. SCHITZ Denis	M. WALTER Jean-Marie	M. GREINER Philippe
M. HEYERT Jean-Marc	M. JURCZAK Serge	M. MEDVES Jean-François	

Procurations :

M. LANGENFELD Guy	a donné procuration à	M. BAUR Denis
Mme BRIER Marcelle		M. FERRERO Marc
M. LEBOURG Gérald		M. OCTAVE Henri (à partir du point 2)
M. DORVEAUX Lionel		M. SAPIN Bruno
M. BOGUET Henri		M. ANDRE René
M. MIZZON Jean-Marie		M. SCHREIBER Roger
M. LAVAUT José		M. LOUIS Jean-Charles
Mme SPERANDIO F.		M. HEYERT Jean-Marc
M. PERLATI Daniel		M. KLOP Jean
M. TARILLON Philippe		M. MEDVES Jean-François
M. FRIJO Antoine		M. GREINER Philippe
M. HERGAT Michel		M. BARBE Jérôme (à partir du point 13)
Mme SASSELLA Sylvie		M. JURCZAK Serge
M. SZUREK Michel		M. LORENTZ Maurice

Au cours du point 12, départ de M. GREINER et de M. HERGAT (abstentions).

Pour le vote du point 12 :

Membres en exercice : 59
Présents : 33
Procurations : 12
Absents : 14

*A partir du point 13, procuration de M. HERGAT.
Au cours du point 13, départ de M. FERRERO (abstention).*

Pour le vote du point 13 :

Membres en exercice : 59
Présents : 31
Procurations : 12
Absents : 16

Pour le vote du point 14 :

Membres en exercice : 59
Présents : 30
Procurations : 12
Absents : 17

La séance est levée à 19h55.

Assistaient en outre :

Mme AUBURTIN-COLNOT Isabelle, directrice générale du SMiTU
M. ANDRE Cédric, directeur adjoint du SMiTU
M. DIMEL Sébastien, responsable des finances du SMiTU
Mme SCHLIENGER Sylvaine, chargée de mission PDU et Citézen du SMiTU
Mme RAGNI Sandrine, assistante de direction du SMiTU
M. VAUTRELLE Alexandre, responsable juridique du SMiTU
M. DEFAZIO Jérémy, chargé de communication et marketing du SMiTU

POINT 3 – DELIBERATION N° 2019/08 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2018

Vu les résultats du compte administratif 2018 du SMiTU ;

Après s'être assuré que Monsieur le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait été procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est demandé au Comité Syndical, de déclarer :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve de sa part, ni observation. Le compte de gestion est consultable sur simple demande écrite auprès du SMiTU.
- que le compte administratif 2018 du SMiTU est concordant avec le compte de gestion du receveur.

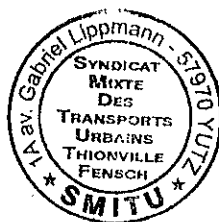
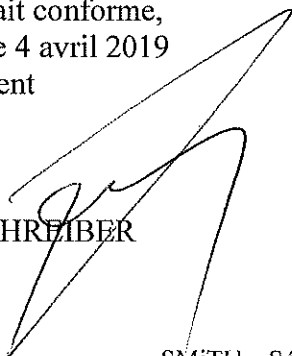
Le Bureau Syndical en date du 20 mars 2019 ainsi que la commission Finances en date du 27 mars 2019 ont donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, déclare :

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Receveur, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve de sa part, ni observation. Le compte de gestion est consultable sur simple demande écrite auprès du SMiTU.
- que le compte administratif 2018 du SMiTU est concordant avec le compte de gestion du receveur.

Pour extrait conforme,
A Yutz, le 4 avril 2019
Le Président

Roger SCHREIBER



PUBLIÉ-NOTIFIÉ
Le 04/04/2019
Le Président du SMiTU